

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Jean-Paul MOREL, Virginie SUDRE à Brigitte PIGEYRE, Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Brigitte PIGEYRE a été désigné(e).

**DELIB 2018.12.17.5**

**OBJET : Préparation et livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs sans hébergement - Marché M18-005 - Entreprise SHCB - Exonération d'une partie des pénalités de retard**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, expose aux membres du Conseil Municipal que la prestation de service relative à la préparation et livraison de repas en liaison froide, lot 2 « repas pour l'accueil de loisirs sans hébergement » a été confiée à l'entreprise SHCB par décision municipale n° DM.2017.59 en date du 8 décembre 2017.

Au regard des dysfonctionnements constatés au cours de l'été 2018, et conformément aux règles du contrat signé entre les deux parties, des pénalités ont été appliquées pour les mois de juillet et août s'élevant à 3 050 €.

Suite à une rencontre avec les dirigeants de l'entreprise et devant les efforts constatés sur la période des vacances d'automne, Il est proposé d'accéder à leur demande de minorer ces pénalités à hauteur de 1 550 €.

L'entreprise SHCB reste donc redevable de la somme de 1 500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de minorer le montant des pénalités de l'entreprise SHCB qui reste redevable de la somme de 1 500 €.**

**Adoptée à la majorité**

**Par 24 voix contre 4 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, M. SAUMON).**

St-Quentin-Fallavier, le 17/12/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 20 décembre 2018 20/12/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20181217-Imc14574-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.